

Réflexions et perspectives critiques

Note de la direction : la rubrique « Opinion »

André Jodouin

Volume 33, Number 1, 2003

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1027545ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1027545ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Éditions Wilson & Lafleur, inc.

ISSN

0035-3086 (print)

2292-2512 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Jodouin, A. (2003). Réflexions et perspectives critiques : note de la direction : la rubrique « Opinion ». *Revue générale de droit*, 33(1), 131–131.
<https://doi.org/10.7202/1027545ar>

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 2003

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>



This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

OPINION

Réflexions et perspectives critiques

Note de la direction : la rubrique « Opinion »

La Revue générale de droit inaugure dans ce numéro une nouvelle rubrique dont l'intitulé reflète l'orientation : il s'agit d'offrir aux personnes qui voudraient faire connaître dans une revue savante leur point de vue sur une question juridique nouvelle ou litigieuse, l'occasion de le faire sans devoir se plier aux contraintes imposées par le genre. Combien de fois une idée s'est-elle perdue faute de temps pour réaliser une recherche complète, surtout dans les domaines où plusieurs branches du droit se chevauchent. La rubrique privilégie l'opinion et cherche à présenter des idées, même si ces idées ne sont pas étayées par un important appareil de références et de citations.

Les articles continueront de faire l'objet d'une évaluation par les pairs, mais les pairs à titre de membres de la collectivité universitaire des juristes, plutôt qu'à titre de spécialistes, les historiens jugeant l'histoire, les constitutionnalistes les articles portant sur le droit constitutionnel, etc. L'évaluation se fondera sur l'originalité du point de vue exprimé, sur sa pertinence et l'intérêt qu'il présente pour les lecteurs d'une revue juridique à vocation générale.

Le premier article de la série pourrait, croyons-nous, servir de modèle de ce qui devrait figurer sous la nouvelle rubrique.

André JODOUIN
Codirecteur, éditorial